



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTORISANT
L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
AVEC DROITS EXCLUSIFS
CAFÉTÉRIA DU CENTRE CULTUREL ALB'ORU**

ENTRE :

LA VILLE DE BASTIA

Dont le siège est situé : Mairie de Bastia – Avenue Pierre Giudicelli - 20410 BASTIA Cedex

Représentée par son Maire, **Monsieur Pierre SAVELLI**, dûment habilité à cet effet suivant la délibération du Conseil Municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Ci-après dénommée **LA VILLE** d'une part,

ET :

L'ASPHODELA

Société à responsabilité limitée, immatriculée au R.C.S Bastia sous le n° : 911 422 285 Dont le siège est situé : 13 rue Saint-Exupéry – 20600 BASTIA Représentée par **Madame Cléo ESPOSITO**, en sa qualité de Gérante

Ci-après dénommée **LE BÉNÉFICIAIRE** d'autre part.

Considérant la convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation de la cafétéria du Centre Culturel Alb'Oru par l'Asphodela signée le 5 avril 2022,

Considérant les contingences économiques que l'exploitant actuel a fait valoir,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5.1 de la convention portant sur le « montant et les modalités de paiement de la redevance fixe d'occupation du domaine public » est modifié comme suit :

La part fixe de la redevance sera, conformément au caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal, portée à 300€ au lieu de 600 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 10.2.1 portant FIN DE LA CONVENTION, il est décidé d'un commun accord de résilier la convention à la date du 15/06/2024.

Le reste de la convention demeure sans changement.

Fait à Bastia, le
En deux exemplaires originaux

LE BÉNÉFICIAIRE

LA VILLE

**Mme Cléo Esposito
Gérante de L'Asphodela**

**M. Pierre SAVELLI
Maire de Bastia**